

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

48. Finances-Tarifs Périscolaire 2022-2023 – Restaurant Scolaire (Acte 3.5)

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise les communes à pratiquer les hausses de tarifs qu'elles souhaitent sous la réserve suivante : « Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. » (article 2).

Lors de la réunion du **15/06/2017**, les membres du groupe de travail Services Périscolaires ont validé :

- le principe de financement des services périscolaires par la collectivité qui oscillera entre 40 et 45% du coût global du service restauration et garderie de l'année N-1 et la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} avril de l'année N au 31/03/de l'année N+1.
- la possibilité de faire varier l'augmentation des tarifs au restaurant scolaire sur les tranches tarifaires et non pas de façon uniforme.

Cette proposition a été approuvée par le conseil municipal par la délibération n°36-2018 du 12/03/2018

Cette répartition des coûts dans la fourchette définie ci-dessus, basée sur les résultats N-1, permet d'assurer au plus près la facturation des services fournis et une visualisation pour les services permettant d'apporter les mesures correctives nécessaire sur les postes de dépenses.

Les membres de la commission EJVS réunis le 24 Février 2022 ont proposé de ne pas augmenter les tarifs du Restaurant scolaire pour l'année 2022-2023 et, propose les tarifs conformément à la grille ci-dessous.

| Tranches | Quotients | Tarifs | |
|---------------------|------------------|--|--|
| | | Applicables au 1 ^{er} Avril 2021 | Applicables au 1 ^{er} Avril 2022 |
| T1 | de 0 à 599 | 3,52 € | 3,52 € |
| T2 | de 600 à 899 | 3,63 € | 3,63 € |
| T3 | de 900 à 1 199 | 3,93 € | 3,93 € |
| T4 | de 1 200 à 1 499 | 4,39 € | 4,39 € |
| T5 | de 1 500 à 1799 | 4,60 € | 4,60 € |
| T6 | plus de 1800 | 4,80 € | 4,80 € |
| Repas de Noël = T6 | | 4,80 € | 4,80 € |
| Tarif repas Adultes | | 6,03 € | 6,03 € |

L'application de ces tarifs laisse un prorata du coût d'un repas au restaurant scolaire comme suit : 45 % de la charge du repas pour la collectivité et de 55 % pour les familles.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire » réunie le 24 février 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs du service Restaurant scolaire à compter du 1^{er} avril 2022, pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023, conformément à la grille ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

